



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune du CHAMP SAINT PERE, sous la présidence de M. Jean FERRAND, Maire du CHAMP SAINT PERE, dûment convoqués le 1^{er} mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 17
 Nombre de conseillers présents : 16
 Nombre de conseillers votants : 16

PRESENTS : M. Jean FERRAND, Mme Marie-Paule GABILLEAU, M. Laurent GENTREAU, Mme Cécile BIRON, M. Geoffrey LEMETOUR, Mme Nathalie BOILEAU (arrivée à 20h25), Mme Nicole GILBERT, M. Philippe TESSIER, M. Marcel AUBINEAU, M. Eric CHAUVET, Mme Danièle BACH, M. Dominique VEQUEAU, M. Laurent PACREAU (arrivé à 20h08), Mme Carine DUJOUR, M. Pierre BRETAUD (arrivé à 20h06) et M. Samuel BAUDRY

ABSENTS REPRESENTES : Mme Vanessa LOCTEAU donne pouvoir à Mme Marie-Paule GABILLEAU

ABSENTS EXCUSES : Néant

Conformément à l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : M. Dominique VEQUEAU.

2023/21 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule GABILLEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean FERRAND, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° Lui **donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat antérieurs reportés			186 894.29 €		186 894.29 €	
Réalisation de l'exercice	1 423 340.63 €	1 885 683.74 €	671 402.53 €	2 325 425.21 €	2 094 743.16 €	4 211 108.95 €
Total	1 423 340.63 €	1 885 683.74 €	858 296.82 €	2 325 425.21 €	2 281 637.45 €	4 211 108.95 €
Résultat de l'exercice		462 343.11 €		1 467 128.39 €		1 929 471.50 €
Restes à réaliser			1 466 237.19 €	430 260.68 €	1 466 237.19 €	430 260.68 €
Total cumulé	1 423 340.63 €	1 885 683.74 €	2 324 534.01 €	2 755 685.89 €	3 747 874.64 €	4 641 369.63 €
Résultat de clôture	462 343.11 €		431 151.88 €		893 494.99 €	

2° **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

M. le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

2023/22 COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023/23 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

⇒ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice - précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 462 343.11 €
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)	+ 462 343.11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D001 (si déficit) R001 (si excédent)	+ 1 467 128.39 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 1 035 976.51 €
F. Besoin de financement = D+E	0.00 €
AFFECTATION = C = G+H	+ 462 343.11 €
G. Affectation en réserve R1068 en investissement	462 343.11 €
H. Report en fonctionnement R002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D002	0.00 €

2023/24 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL NOAILLES 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule GABILLEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean FERRAND, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° Lui **donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat antérieurs reportés		8.33 €		3 767.76 €		3 776.09 €
Réalisation de l'exercice	3 227.50 €	3 440.00 €			3 227.50 €	3 440.00 €
Total	3 227.50 €	3 448.33 €		3 767.76 €	3 227.50 €	7 216.09 €
Résultat de l'exercice		220.83 €		3 767.76 €		3 988.59 €
Restes à réaliser						

Total cumulé	3 227.50 €	3 448.33 €		3 767.76 €	3 227.50 €	7 216.09 €
Résultat de clôture	220.83 €		3 767.76 €		3 988.59 €	

2° **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

M. le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal de Noailles pour l'exercice 2022.

2023/25 COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNAL DE NOAILLES 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023/26 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL NOAILLES 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

↳ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice - précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 212.50 €
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 8.33 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)	+ 220.83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D001 (si déficit) R001 (si excédent)	+ 3 767.76 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
F. Besoin de financement = D+E	0.00 €
AFFECTATION = C = G+H	+ 220.83 €
G. Affectation en réserve R1068 en investissement	0.00 €
H. Report en fonctionnement R002	+ 220.83 €
DEFICIT REPORTE D002	0.00 €

2023/27 CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE PRIVEE – PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au contrat d'association n° 4/81 (délibération du 5/06/1981) avec l'école privée, il y a lieu de fixer le montant du forfait pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le coût moyen d'un élève de l'école publique est de 788.47 € pour l'année 2022, coût calculé avec l'effectif au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la somme à verser à l'école privée pour l'année scolaire 2022/2023.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les dépenses de l'école publique après un vote à l'unanimité décide de verser 100% du coût moyen d'un élève de l'école publique soit la somme de 788.47 € par élève à l'école privée pour l'année scolaire 2022/2023 en prenant l'effectif des enfants Pérois inscrit au 1er janvier 2023 soit 85 élèves.

Le montant total de la participation communale s'élèvera à la somme de 67 019.95 € et il est précisé que cette somme sera prévue au budget de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la participation au contrat d'association de l'école privée pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant total de 67 019.95 €

- **PRECISE** que ce montant sera prévu au budget 2023

2023/28 PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 – ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de verser une subvention à l'A.P.E.L., association des parents d'élèves de l'Ecole Privée pour l'aide à l'achat de fournitures scolaires.

Monsieur le Maire propose la somme de 44 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** le versement d'une subvention à l'A.P.E.L. pour l'aide aux fournitures scolaires d'un montant de 44 € par enfant, soit pour 105 élèves au 1er janvier 2023 ; la somme totale de 4 620,00 €.

- **PRECISE** que ce montant sera prévu au budget communal 2023.

2023/29 PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 – ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer la participation annuelle aux fournitures scolaires de l'école publique.

Monsieur le Maire propose la somme de 44 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** le versement d'une participation annuelle pour l'aide aux fournitures scolaires d'un montant de 44 € par enfant, soit pour 106 élèves au 1er janvier 2023 ; la somme totale de 4 664,00 €.

- **PRECISE** que ce montant sera prévu au budget communal 2023.

2023/30 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les subventions allouées par la commune au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 proposée par la commission finances :

	2022	2023
Ecole de Musique	165.00 €	En attente
Angles Longeville Basket Club	0.00 €	90.00 €
AS Base Ball	300.00 €	300.00 €
Danser attitude	90.00 €	Pas de demande
Jeune France Moutieroise Basket	30.00 €	Pas de demande
Athlétic Club Moutiers les Mauxfaits MMAC	165.00 €	Pas de demande
gymnatlanticlub Moutiers les Mauxfaits	255.00 €	Pas de demande
Football Club Vallée du Graon	570.00 €	660.00 €
Tennis Club Moutierrois	0.00 €	45.00 €
Harmonia – acquisition matériel sono	0.00 €	100.00 €
Amicale Laïque – spectacle 70 ans de l'association	0.00 €	200.00 €
Amicale des pompiers – fanfare, banderoles et flyers	0.00 €	150.00 €
APPEL école St Pierre – prévention écrans	0.00 €	100.00 €
Comité des Fêtes - <i>ACTION SPECIFIQUE</i>	0.00 €	0.00 €
Football Club Vallée du Graon Apéro concert et Run color	1 000.00 €	1 000.00 €
Football Club Vallée du Graon – course cycliste + vide-grenier	0.00 €	900.00 €
Banque alimentaire	100.00 €	100.00 €
Secours catholique	100.00 €	100.00 €
100 pour 1	100.00 €	100.00 €
Association des Donneurs de Sang Luçon - Mareuil	45.00 €	50.00 €
Les restos du cœur	100.00 €	100.00 €
Secours populaire Français	100.00 €	100.00 €
SOS Femmes Vendée	80.00 €	80.00 €
Maison Familiale Venansault	225.00 €	0.00 €
MFR Mareuil sur Lay	90.00 €	90.00 €
MFR Les Achards	90.00 €	0.00 €
MFR Mouilleron Saint Germain	45.00 €	0.00 €
MFR St Florent des Bois	0.00 €	45.00 €
BTP CFA AFORBAT VENDEE La Roche Sur Yon	90.00 €	90.00 €
Réseau d'aides école publique 30€ par classe	150.00 €	150.00 €
TOTAL		4 550.00 €

- PRECISE que ces montant seront prévus au budget communal 2023.

2023/31 CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CHAMP SAINT PERE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, «gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre» et dont les effets sont «réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents», le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et ses Communes membres volontaires, dont Talmont Saint Hilaire, se sont donc rapprochées pour créer un service commun des systèmes d'informations qui prend la dénomination de : **Direction Commune des Systèmes d'Information - dénommée dans la convention DCSI.**

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité; maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ; réussir à atteindre à moyen terme à générer des économies d'échelle; proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La DCSI est créée au bénéfice de toutes les communes du territoire qui souhaitent rejoindre le service commun.

1. Organisation envisagée

Seront regroupées au sein de Vendée Grand Littoral, les services informatiques des communes membres, à savoir l'équipe informatique de la Commune de Talmont Saint Hilaire, seule commune structurée avec du personnel avec la Communauté de Communes.

L'équipe constituée travaillera dans le cadre de la Direction Ressources, pour le bénéfice de toutes les communes membres du service commun, en application des choix faits par la Gouvernance du service commun :

- **Comité de Gouvernance** : constitué d'un représentant élu de toutes les Communes membres du Service commun, de leur Directeurs Généraux/Secrétaires de Mairie, des DGA Ressources et Moyens, du responsable de la DCSI. Il a pour missions principales :
 - L'arbitrage et la validation du Schéma Directeur pluriannuel,
 - Des choix stratégiques
 - De la priorisation des projets
 - Des contrats annuels de service,
 - La validation des budgets annuels proposés, le TCO proposé et les montant refacturés via les Attributions de Compensation.
 - L'actualisation annuelle des annexes à la présente convention.
 - Il se réunit au moins une fois par an.

- **Comité de Suivi** : composé de l' élu référents du Service Commun pour la Communauté de communes, des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie des Communes membres, des DGA Ressources et de la DCSI. Il prépare les éléments soumis à l'arbitrage du Comité de Gouvernance. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles des orientations définies par le conseil de gouvernance. Il se réunit en moyenne tous les trois mois.

- **Comité Opérationnel** : composé des DGA Ressources de Vendée Grand Littoral et de Talmont Saint Hilaire, de la DCSI. Il assure le suivi opérationnel de l'activité. Il se réunit en moyenne tous les mois, notamment lors de la phase « démarrage » du service commun.

2. Les missions

Les missions dévolues à cette Direction commune portent sur l'ensemble des prestations informatiques et géographiques nécessaires :

1. au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie, (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphone...) maintenance et sécurisation (accès au système d'information, ...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
2. à l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers, veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.
3. au développement de services numériques vers le citoyen, en support des collectivités adhérentes.

3. La répartition des frais de la DCSI

Les investissements propres à chaque commune seront financés directement par les budgets municipaux. Les achats s'opéreront via un groupement de commandes piloté par la DCSI.

Les investissements mutualisés sont de 2 types :

- ✓ L'infrastructure de sauvegarde dite « initiale » qui constitue la base pour héberger les données des communes sera financée par la commune de Talmont Saint Hilaire et la Communauté de Communes à parts égales
- ✓ Les « autres » biens mutualisés, acquis en dehors de la dotation initiale, seront pris en charge par VGL et leur coût amorti dans le coût répercuté aux communes membres du service commun

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de Vendée Grand Littoral et comprennent notamment :

- ✓ Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant la DCSI, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires,
- ✓ Les charges inhérentes à l'activité propre de la DCSI,
- ✓ Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement de la DCSI, etc.

Les coûts de fonctionnement seront imputés aux Attributions de Compensation des communes via le calcul d'un Coût Global de Possession (TCO) incluant les charges de fonctionnement définies ci-dessous et rapportés au nombre de postes informatiques.

Le service commun sera officiellement créé à compter du 15 avril 2023. Il sera ouvert à l'adhésion des communes dès cette date, mais le fonctionnement effectif et optimal du service ne sera pas envisageable avant le 1^{er} janvier 2024.

Tous ces coûts, budgets et choix en matière de politique d'achats et de renouvellement, seront soumis à l'approbation du Comité de Gouvernance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 en date du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... » ;

Considérant que l'article L 5216 7- 1 permet à une commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le projet de convention créant la Direction Commune des Systèmes d'Information entre la Communauté de communes et les communes de Vendée Grand Littoral qui souhaite participer à ce service commun,
- **ADHERE** au projet de Direction Commune des Systèmes d'Information proposé par Vendée Grand Littoral,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune de CHAMP SAINT PERE.

2023/32 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet de réhabilitation et d'extension de la mairie et a approuvé la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Vu la convention en date du 29 septembre 2021, par laquelle la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension de la mairie,

Vu la délibération du 28 octobre 2021 en vertu de laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la restructuration de la mairie,

Vu la délibération du 27 janvier 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de la mairie au groupement représenté par le cabinet BLANCHARD MARSALUT PONDEVIE,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 en vertu de laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé l'avant-projet définitif de l'opération susmentionnée, a autorisé le Maire à lancer une consultation pour les marchés de travaux et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises ;

Vu la délibération du 23 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a déclaré sans suite les lots 2 à 6 et le lot 8 dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,

Vu le tableau d'enregistrement des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de la mairie :

- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 25 novembre 2022. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 25 novembre 2022 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 14 décembre 2022, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- un avis rectificatif de l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 15 décembre 2022 relatif au report de la date de remise des plis au 20 janvier 2023 à 12 h 00. Le dossier de consultation a également été mis à jour sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.
- suite à l'ouverture des plis le 20 janvier 2023, aucune offre n'a été remise pour le lot n°3 « Enduits à la chaux », et une seule offre au-dessus de l'estimation a été déposée sur le lot n°2 « Terrassement/VRD/Gros œuvre », le lot n°4 « Couverture tuiles », le lot n° 5 « Couverture étanchéité », le lot 6 « Charpente bois/Menuiseries extérieures et intérieures » et le lot 8 « Faux plafonds/Isolation ».
- Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a déclaré sans suite le lot n°3 « Enduits à la chaux » pour motif d'infructuosité en raison d'absence d'offre remise relative à ce lot ;
- Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a déclaré sans suite les lots n°2 « Terrassement/VRD/Gros œuvre », le lot n°4 « Couverture tuiles », le lot n° 5 « Couverture étanchéité », le lot 6 « Charpente bois/Menuiseries extérieures et intérieures » et le lot 8 « Faux plafonds/Isolation » pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence.
- Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer une nouvelle consultation relative aux lots précités,

En ce qui concerne les autres lots, à l'exception du lot 13 « Electricité » (toujours en cours d'analyse) suite à l'analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n° 1 Démolition - Désamiantage : l'entreprise Demcoh pour un montant HT de 47 843.65 €,
- Lot n° 7 Cloisonnement / Plafonds / Isolation : l'entreprise Guigné pour un montant HT de 65 000.00 €, (solution de base)
- Lot n° 9 Revêtements carrelage - Faïence : l'entreprise Calandreau CCV pour un montant HT de 13 505.07 €,
- Lot n° 10 Revêtements de sols souples : l'entreprise ABC Revêtements pour un montant HT de 16 000.00 € (solution de base)

- Lot n°11 Peinture : l'entreprise Sorepe pour un montant HT de 23 769.79 € (solution de base)
- Lot n°12 Nettoyage : l'entreprise Onega pour un montant HT de 1860.33 €
- Lot n°14 Plomberie – Chauffage – Ventilation : l'entreprise SNCV Ouest pour un montant HT de 115 436.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 Démolition - Désamiantage : l'entreprise DEMCOH pour un montant HT de 47 843.65 €,
- Lot n° 7 Cloisonnement / Plafonds / Isolation : l'entreprise GUIGNE pour un montant HT de 65 000.00 €,
- Lot n° 9 Revêtements carrelage - Faïence : l'entreprise SARL CALANDREAU CCV pour un montant HT de 13 505.07 €,
- Lot n° 10 Revêtements de sols souples : l'entreprise ABC REVETEMENTS pour un montant HT de 16 000.00 €
- Lot n°11 Peinture : l'entreprise SOREPE pour un montant HT de 23 769.79 €
- Lot n°12 Nettoyage : l'entreprise ONEGA pour un montant HT de 1 860.33 €
- Lot n°14 Plomberie – Chauffage – Ventilation : l'entreprise SNCV OUEST pour un montant HT de 115 436.49 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer et notifier les marchés correspondants avec les entreprises retenues,

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre et signer tous actes et décisions afférents à l'exécution des présentes,

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront engagés au compte 21311 du budget principal.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Référence cadastrale	Demandeur	Droit de Préemption
AB 217/218- 2 et 4 rue de l'Hôtel de Ville	IMMO J 85	Ne préempte pas
AB 2 – 34 rue du Petit Paris	GAUTIER Raphaël	Ne préempte pas
C 776 – rue du Muguet	PHELIPPEAU/CHAUVET	Ne préempte pas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 6 avril 2023 à 20h00.

**Le Maire,
Jean FERRAND.**

